Dermatose nodulaire contagieuse bovine

Campagne de vaccination - Information aux éleveurs

# Stratégie de vaccination

* Vaccination **obligatoire** faite et certifiée par les vétérinaires sanitaires dans toute la zone réglementée.
* Elle concerne **tous les bovins**, quel que soit leur âge ou leur stade physiologique
* Objectif : **minimum 80% de couverture vaccinale** afin d’assurer une protection collective efficace et de stopper la propagation du virus.

# Le vaccin

**Vaccin vivant atténué** homologue (= souche identique à celle qui provoque la maladie)

* Posologie : 2 ml par voie sous-cutanée
* **Bonne efficacité** : validée dans les Balkans, où il a contribué de façon déterminante à endiguer la maladie.
* Acquisition d’une **immunité efficace 21 jours post vaccination**
* **Effets secondaires possibles : (fréquence faible : 64 cas/ 420 000 vaccinations dans les Balkans)**
* Hyperthermie et abattement
* Baisse de production temporaire
* Apparition de nodules pouvant mimer la maladie mais disparaissant spontanément en une à deux semaines **(un test permet de différencier ces effets secondaires de la maladie)**
* Avortement (rare - conséquence du stress et de l’intervention)

# Conduite des chantiers

**Transmission mécanique = changement d’aiguille obligatoire**.

La réussite et la rapidité de la campagne dépendent fortement des conditions de manipulation et de contention des animaux. Une concertation entre les différents acteurs (vétérinaires, GDS, OPA...) est mise en place localement afin de garantir efficacité et sécurité de tous les intervenants.

# Points d’attention

**Vaccination à proximité des foyers** : des animaux en phase d’incubation lors de la vaccination ou infectés avant les 21 jours nécessaires à la protection par le vaccin peuvent déclencher la maladie. Ce n’est pas un défaut d’efficacité du vaccin. Si le test PCR confirme qu’il s’agit bien d’un bovin infecté, **l’unité épidémiologique à laquelle il est rattaché** sera considérée foyer et soumise à dépeuplement même s’il a été vacciné.

**Effets secondaires**: ils doivent être déclarés à votre vétérinaire.

**Vente pour la boucherie des animaux vaccinés** : attendre 21 jours après vaccination.

# Consentement à la vaccination de mon cheptel contre la dermatose nodulaire

Je reconnais avoir été informé(e) de la nécessité, des modalités et des conséquences de la vaccination contre la dermatose nodulaire contagieuse bovine. J’ai eu la possibilité de poser toutes les questions souhaitées à mon vétérinaire sanitaire et d’obtenir des réponses claires.

Je consens à ce que tous les bovins de mon élevage soient vaccinés selon les modalités réglementaires.

Nom et prénom de l’éleveur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et cachet du vétérinaire sanitaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_